GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
03 JUIL. 2008
PONTOISE

8983739

7331

ECOLE SUPERIEURE DE CONCEPTION ASSISTEE PAR ORDINATEUR
ESCAO

Société à responsabilité limitée au capital de 24 000 euros
Siège social : rue des chauffours Immeuble Ordinal,
95000 CERGY PONTOISE
950 573 857 R.C.S PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2008

L'an Deux mille huit,
Le 12 juin,
A 14 heures,

Les associés de la société ESCAO, société à responsabilité limitée au capital de 24 000 euros, divisé en 1.500 parts sociales toutes égales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés:

La société F.P.I., SA dont le siège social est Rue des Chauffours
95000 CERGY PONTOISE,
Propriétaire de _____ 1.499 parts
Représentée par Monsieur Philippe CHATRON-LEFEBVRE

Monsieur Jean-Pierre BREGEON, gérant
Propriétaire de _____ 1 part-

Total des parts sociales représentées _____ 1.500 parts
Soit l'intégralité des parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre BREGEON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Remplacement du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean Pierre BREGEON de ses fonctions de gérant de la société, décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Philippe CHATRON - LEFEBVRE,
demeurant Le Hameau Demptezieu - 1060 chemin du Mollard - 38300 SAINT SAVIN,
pour une durée illimitée.

Monsieur Philippe CHATRON-LEFEBVRE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe CHATRON-LEFEBVRE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le gérant ne percevra aucune rémunération mais il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ; Monsieur Philippe CHATRON-LEFEBVRE intervenant en qualité de représentant de la société FPI et comme nouveau gérant.

Le Président de séance
Monsieur Jean Pierre BREGEON

Le nouveau Gérant
Monsieur Philippe CHATRON-LEFEBVRE
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »